

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

code^{de}la route.be

Date de publication : 11 août 2022 - Date de téléchargement 25 mars 2026

CONDUITE SOUS INFLUENCE

mg/l AAE	0,09 - 0,22 ¹	0,22 - 0,35	0,35 - 0,44	0,44 - 0,50	>0,50
g/l CAS	0,2 - 0,5 ¹	0,5 - 0,8	0,8 - 1,0	1,0 - 1,2	>1,2
Interdiction temporaire de conduire	2 heures	3 heures	6 heures	6 heures	6 heures
Perception immédiate ²	€ 105	€ 179	€ 420	€ 578	-
Transaction ²	€ 145	€ 240	€ 600	€ 800	-
Amende ³	€ 200 à € 4000	€ 200 à € 4000	€ 1600 à € 16000	€ 1600 à € 16000	€ 1600 à € 16000

¹ Uniquement pour les conducteurs professionnels. Voir loi du 16 mars 1968, art. 34, § 3.

² Hors supplément administratif de €10,67 (taux 2026).

³ Hors dépens et frais supplémentaires.

Sources :

- Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière
- A.R. du 19 avril 2014 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation des infractions relatives à la loi sur la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution
- A.R. du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement
- COL 10/2006. Objet : Tarification uniforme des sommes d'argent dont le paiement éteint l'action publique - Circulation routière - Tarification uniforme des transactions